

on rassembloit de la première Encyclopédie ce qui se trouve
 ces matières, on ne pourroit pas en former un quart ou
 ni volume ; presque tous ont été refaits à neuf.

cette Encyclopédie comprend l'universalité de toutes les
 noissances humaines prises dès leur origine , & suivies
 ues dans leurs dernières ramifications , & un corps de
 ches sur l'*Histoire Naturelle* , que notre *position seule* nous
 nettoit d'exécuter & de donner au prix le plus modéré.

planches représentent ce que l'on trouve dans des milliers de
 mes écrits en toutes sortes de langues , la plupart d'un prix
 effif. On ne pourroit pas se procurer , & ceci est l'exacte vé-
 , pour deux cents mille livres , les ouvrages qui ont servi &
 servent à la composition de ces planches de la nature ,
 que tous données sans réduction.

n aura donc dans six à sept volumes de 300 planches chaque
 lus , la représentation en *figures* , de plus de dix-huit mille
 ts de la nature , rangés par classes , genres & espèces. Ces
 ches , dont il a actuellement paru quatorze livraisons , sont
 innée en grand , un Linnée perfectionné , augmenté de plu-
 s milliers d'espèces , dont ce grand naturaliste n'avoit pu
 r connaissance.

ous ne croyons pas inutile d'observer que la première
 ion *in-folio* de l'Encyclopédie , ne contient , en totalité ,
 108 planches de l'*Histoire Naturelle*. Nos sept volumes
 contiendront 2100. Nous sommes persuadés & sûrs de ne
 it exagérer , que cet ouvrage en *figures* , sur l'*Histoire*
relle , qui ne reviendra aux Souscripteurs qu'à 441 liv.

porté à 1000 & 2000 liv. dans les ventes , l'encyclo-
 le étant terminée ; car nous ne présumons pas que de
 leurs siècles , aucune personne en Europe puisse repro-
 e un pareil ouvrage ; il faudroit que l'Entrepreneur se
 vât dans une position égale à la nôtre , qu'il fût sûr d'en
 er trois mille d'abord , pour s'en permettre l'exécution.

fait d'ailleurs que tous les livres d'*Histoire Naturelle* ,
 id ils ont un mérite fondé , une utilité reconnue , aug-
 tent de prix avec le tems. Les *éléments de Botanique* , de
 rnesfort , 3 vol. *in-8°*. avec *figures* , qui n'ont coûté , dans
 incipe , que 48 liv. , s'élèvent aujourd'hui dans les ventes à

Quoi qu'il en soit, elle sera terminée dans dix-huit mois ou à
 et les Souscripteurs ne doivent avoir aucune crainte à ce
 Plusieurs même d'ent eux ont offert des fonds au propriétaire

palais du Louvre à une chaumière, ou St.-Pierre de Rome à chapelle.

Le public peut actuellement se procurer les deuxième & troisième mémoires. Le deuxième coûte douze sols, le troisième vingt-quatre sols. Le quatrième & dernier, actuellement pressé, paraîtra à la fin de Janvier; on le distribuera au premier n'existe plus séparément: il se trouve à la tête du premier volume des Beaux-Arts; vingt-septième livraison.

P O S T - S C R I P T U M .

Si quelqu'un pouvait s'étonner de cette continuelle décadence que fait le Propriétaire du *Mercur* Français pour la défense de ce Journal, il n'aurait qu'un mot à dire en sa faveur, c'est qu'il est une des grandes victimes de la Révolution, qu'elle lui ôte plus d'un million, & le plus près de 40 années de pénibles travaux; qu'il a employé sa fortune entière pour soutenir l'Encyclopédie (1); que les travaux continués de sa maison, il a été un des plus utiles dans la Révolution, en procurant pendant les jours de l'occupation à plus de six cents personnes, Gens de Lettres, soixante Graveurs, deux cents Imprimeurs, & à un plus grand nombre d'Ouvriers des Manufactures de papiers. Les nouveaux maux qui viennent d'éprouver par la suspension des paiements des principales maisons de Banque de Paris, suffiraient à ôter toute idée de malveillance à son égard. Dans ces circonstances cette réflexion serait ridicule & déplacée. Il est même à croire qu'on se croit obligé d'entrer dans de pareils détails, pour le bien de l'ordre & de la paix, sans lesquels la Liberté & le Commerce ne seraient que de vains avantages, en pénétrant les motifs, & ne les regarderont point comme inutiles dans les circonstances actuelles.

N. B. Les souscripteurs nouveaux de 1793 recevront les numéros 15 à 31, de Décembre 1792 du *Mercur* Français.

On souscrit chez tous les Libraires & les directeurs des Bureaux de Londres chez Boffe; à Lyon chez Rosslet; à Bordeaux chez Labottière, &c.

(1) La différence des recettes sur les dépenses de l'Encyclopédie forme aujourd'hui un objet de près de 900 mille liv. Or, si l'on n'avait pas fait de livraisons, ou si l'on n'avait pas fait de livraisons, & si l'on n'avait pas fait de livraisons qui n'ait entraîné une différence en recette de 900 mille liv.

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

52. DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 1792, l'an premier de la République.

PIÈCES fugitives en vers et en prose.

CHARADE.

POINT de jaloux sans mon premier,

De poètes sans mon dernier,

Ni de bergers, sans mon entier.

(Par M. Ch. M. D. F.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Thèse de la République, par J. M. Lequinio, membre de la Convention nationale de France, brochure in-8°. A Paris, de l'imprimerie nationale, et se trouve chez Desenne et Debray, libraires, au jardin de la Révolution, ci-devant Palais-Royal.

Dans cet écrit vraiment utile, l'auteur, excellent citoyen, nouvelle le vœu si souvent exprimé pour la formation de canaux navigables dans l'intérieur de l'Empire. Personne n'en a mieux détaillé tous les avantages; ils sont tous résumés dans un peu de lignes: « Les canaux sont les plus précieux moyens de communication; ils sont précieux en eux-mêmes; précieux pour la facilité des transports et l'économie qu'ils procurent; précieux pour la salubrité qu'ils répandent dans l'atmosphère, en opérant le dessèchement des marais; précieux pour les débouchés qu'ils ouvrent aux départemens intérieurs, et l'exploitation qu'ils permettent des objets que la difficulté de leur transport par terre laisse à charge aux pays qui les produisent; précieux en multipliant et facilitant les moyens de subsistance; précieux enfin en multipliant toutes les parties inertes de l'Empire, en procurant de nouvelles et inépuisables ressources à l'agriculture, en rapportant dans tout son intérieur les ri-

avec accompagnement de l'écriture dactyl.

MUSÉE

primé est celle de Dupire de Saint-Maur, qui est estimée.

J'ai bien employé ma jeunesse,

Et de me plaindre j'aurais tort.

Google Par M. Ch. M. D. F.

les réclamaitions élevées par les propriétaires des terrains, couperaient les canaux, sont les illusions d'un insensé entendu, et d'une habitude aveugle, qui ne voit qu'un inconvénient du moment, et méconnaît un profit durable. et il est sûr que si l'on avoit égard à ces petits calculateurs, on ne feroit jamais rien pour le bien public, ni la grandeur d'une nation, et puisqu'on a quelquefois, sous l'ancien régime, repoussé les vues étroites pour des considérations majeures, aurons-nous moins de sagesse et de courage aujourd'hui que ce grand titre de republicains, au milieu de tant de dangers et soutenu par tant de succès, nous impose la loi de sur nous suivre en tout l'intérêt général.

L'auteur ne démontre pas moins victorieusement l'importance il est de ne pas charger de ces sortes d'impôts le trésor national, pour qui toujours elles sont très-dangereuses, en raison du gain qu'on cherche toujours à lui faire, et de ce qu'on peut gagner à prolonger le travail, même qu'une compagnie est intéressée à bien faire et à faire vite, et qu'il importe peu qu'elle gagne, pourvu que le public gagne encore davantage.

Le style est convenable au sujet; il est simple et clair, il faut savoir gré à l'auteur d'avoir écrit sur les canaux, et d'avoir fait ce qu'on fait aujourd'hui sur tous les sujets, c'est-à-dire, un réclameur. C'est beaucoup de s'être servi d'une manie si contagieuse. Il n'a pu cependant s'empêcher entièrement d'une autre manie qui n'est pas moins à la mode, le néologisme. Il dit, par exemple, un espace arable; nous ne savons absolument savoir le latin pour deviner que cela veut dire un espace labourable; et puisque nous avons ce mot dans notre langue, pourquoi, sans nécessité, parler latin? Français.

Les premières d'Assette, par M. de SPT*, capitaine d'infanterie, Paris; chez Lavillette, libraire, rue du Banoit, n°. 3.

De l'Allemagne et de la maison d'Autriche; par Publicola Chénier, citoyen Français. 1 vol. in-8°. suivi de notes et de pièces justificatives. A Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle national, rue du Théâtre Français, n°. 4.

Le Paradis perdu, poëme de Milton, édition en anglais et Français, ornée de 12 estampes imprimées en couleur, chez les tableux de M. Schall; 2 vol. grand in-4°, papier blanc, prix 50 liv. broché, et 200 liv. relié. A Paris, chez Diderot, Maisonneuve, rue du Foin-Saint-Jacques, n°. 11.

Cette magnifique édition est un des chefs-d'œuvre typographiques dont le libraire Maisonneuve nous enrichit depuis quelques années. Elle est en 2 livraisons, ou 2 vol., depuis la Révolution, & il n'y a eu qu'une seule livraison qui n'ait entraîné une différence en recouvrant de

Genève, par M. le Moine, professeur, et de Bâle, par M. Leroy, A Paris, chez le citoyen Huët, directeur du bureau de la correspondance des sciences et des arts, rue Saint-Louis, n°. 70, vis-à-vis la grille des Jacobins.

G R A V U R E.

Triomphe de Mardochée, estampe de 30 pouces de largeur sur 20 de hauteur. Par J. Beauvarlet, de l'académie de peinture, d'après le tableau peint par J. Detroy, imprimé par Robbé. A Paris, chez l'auteur, rue de Tournon, près le Luxembourg.

Un artiste justement célèbre, a consacré les vingt dernières années de sa vie à traduire, avec le burin, les sept grands tableaux de l'histoire d'Esther, peints par Detroy, mort directeur de l'école française de peinture, à Rome. Le triomphe de Mardochée termine une belle collection, que l'on admire depuis long-tems aux Gobelins, où un autre art l'a rendue avec toute la magie des premières années. Cette grande entreprise était digne du citoyen Beauvarlet, et ce dernier morceau est digne de son talent, assez apprécié par les connoisseurs pour qu'il soit inutile d'en répéter ici l'éloge.

NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. le 26 novembre.

Les événemens des Pays-Bas ont alarmé l'empereur. Il a convoqué son conseil, et le résultat des délibérations a été de redoubler d'efforts pour arrêter les progrès des François. Ses lettres, lues dans ce conseil, et qu'on a dit écrites à Vienne, annoncent que ce royaume est sur le point d'éprouver une guerre civile et une désorganisation totale. Il paraît qu'on a trouvé dans ces lettres de grands moyens de se rassurer. Cependant l'armée Autrichienne n'en sera pas moins portée à trois cents quatre-vingt mille hommes. Les nouvelles lettres sont déjà commencées, et les préparatifs en tout genre poussent avec une vigueur extraordinaire. Il n'y a que le moyen de fournir aux fraix qui est encore un mystère.

L'empereur et le roi de Prusse paraissent être de la meilleure intelligence; Frédéric Guillaume veut, dit-il, rester à la tête de l'armée pour venger l'honneur des deux couronnes.

J'ose recommander à l'humanité de la Convention nationale, et du peuple français, les députés de Francfort; leur sûreté seront ma plus douce récompense. La journée du dimanche, 2 décembre, a coûté aux Français et aux héros plus de quatre mille deux cents hommes.

J'ai bien employé ma jeunesse,
Et de me plaindre j'aurais tort.

(Par M. C. M. D. F.)

Copie de la lettre adressée par le général Custine au président
la Convention nationale de France.

Au quartier général de Mayence , le 7 Décembre

CITOYEN PRÉSIDENT , je ne puis dissimuler à la Convention nationale l'insigne trahison qui a eu lieu à la prise de Francfort , à l'assassinat de nos frères d'armes. Trois cents d'entre eux sont tombés sous les couteaux des assassins , en combattant glorieusement pour la cause de la liberté.

Ces couteaux étaient tous du même modèle. Plus de mille hommes en étaient armés. Cent cinquante charpentiers destinés à ouvrir les portes , étaient arrivés la veille dans des bateaux , venant de Hanau , qui appartient au Landgrave , et le sieur Vanhelden , qui commandait à Francfort , et qui j'aurais cru digne de cet honneur , pour avoir défendu dans ce pays la cause de la liberté , et les magistrats de Francfort osent dire n'avoir point été instruits de cette arrivée , et plus que de la fabrication et de l'arrivée des couteaux.

Le sieur Vanhelden pense avoir fait son devoir ; il se vante d'avoir reçu des éloges de ses ennemis ; et dans une heure et demie , une ville , qui a des fossés remplis de douze pieds d'eau , larges de dix toises , a été emportée par le peu de soin qu'il avait pris d'être informé d'avance de ce qui tramait , et par son apathie sur la sûreté de ses postes.

J'aime à penser que le peuple aveuglé a été plus égaré et plus criminel ; que le magistrat accoutumé à courber la tête sous le joug des despotes allemands , à regarder les Prussiens comme des géants , s'est laissé intimider. Aussi suis-je loin de pousser la colère nationale sur de tels hommes , sur ces hommes passifs et aveugles , qui portent aujourd'hui la peine de leur crédulité.

Le roi Prussien pour leur témoigner la reconnaissance qu'il a de la conduite à laquelle les a déterminé le Landgrave de Hesse-Cassel , ce nouvel *Atila* , les a tous fait désarmer. Il leur a fait défense de rester dans les rues trois heures. Hélas ! que ce roi se trompe , s'il pense que les généraux d'une grande nation puissent avilir leur caractère jusqu'à la répétition d'une pareille action !

Fort de notre énergie , nous donnerons le grand exemple d'en pardonner les instrumens , mais nous en punirons l'auteur. Mon sang coulerait tout entier , et je le verrais couler avec délices , si celui des braves soldats de la République était vengé sur le monstre , qui a provoqué leur assassinat. Il est superflu de nommer le Landgrave de Hesse-Cassel.

Livraison , ou à vol , depuis la Révolution , & il n'y a pas de livraison qui n'ait entraîné une différence en recette de 1/2

selon l'appel remis au roi de Prusse , le 6 de ce mois. Nous avons perdu environ trois cens de nos freres dans cette journée , et nous avons eu de pris onze cens cinquante hommes , y compris les employés de l'armée.

Il y a un grand nombre de blessés parmi eux , m'a dit hier un aide-de-camp du roi de Prusse , que j'ai rencontré à mes postes avancés : il m'a assuré qu'on en avait grand soin.

Nous n'avons pas perdu un seul prisonnier et eu très-peu de blessés , hors de Francfort ; nous avons même fait des prisonniers pendant l'engagement , qui a eu lieu entre l'armée prussienne et un corps de huit mille hommes , que j'avais porté en avant pour aller au secours de Francfort.

Ayant appris à trois quarts de lieue de la ville , qu'elle étoit rendue , j'ai arrêté , le reste de cette journée , cette armée en marche , pour combattre les troupes de la République ; engagée dans un terrain étroit , la tête de ses colonnes a été foudroyée avec un tel succès par l'artillerie française , que jamais elles n'ont pu déboucher.

Cette artillerie y a fait un très-grand carnage , tandis que l'artillerie prussienne , plus nombreuse , ne nous a tué que quelques chevaux , et blessé sept à huit personnes. Les troupes de la République n'ont jamais cédé le terrain qu'elles occupoient ; et c'est lorsque l'armée prussienne s'est repliée sur Francfort , que les troupes françaises sont venues reprendre leur ancien camp. Les Prussiens et les Hessois étoient forts de cinquante-deux mille hommes. Les troupes de la République étoient au nombre de vingt-trois mille , non-compris leur garnison.

CUSTINE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE FERMONT.

Décret rendu dans la séance du Vendredi 14 Décembre.

La Convention nationale , considérant qu'un des moyens les plus efficaces pour donner à ses travaux toute l'étendue et la maturité que le peuple français attend d'elle dans l'établissement d'une constitution qui assure la Liberté et l'É-

« Nous n'avons pu parvenir qu'à une heure et demie dans l'apparement de notre client. Nous n'y avons trouvé ni les deux citoyens écrivains à la Convention la lettre suivante :
 « Les conseils de Louis.
 « J'ai bien employé ma jeunesse,
 « Et de me plaindre j'aurais tort.

assignat de 50 liv. de la création de l'an premier de la République, hypothéqué sur les domaines nationaux.

An bas et dans le centre, il y aura une taille-douce représentant la France, assise, vue de face, appuyant une main sur le trident, présentant de l'autre les trois couronnes symboliques, de la puissance, de la gloire, et de l'amour de la paix. Aux pieds de la figure et à gauche sera un coq, et à droite la mappemonde derrière le trident.

L'emblème entier repose sur un piédestal simple et large, orné d'un bas-relief où le bonnet de la Liberté se trouve placé entre deux faisceaux d'armes. En bas et par encastrement dans la bordure de l'assignat, on lit les mots : *Liberté, Egalité.*

Dans le pourtour de l'assignat regne, en bordure, un dessin grec; cette bordure est un parallélogramme en-déhors, un octogone en-dedans. Les quatre angles du parallélogramme sont coupés en-dedans pour y placer la valeur de l'assignat en chiffres arabes.

La bordure est coupée latéralement par les inscriptions. *La loi punit de mort le contrefacteur; la Nation récompense le dénonciateur.*

En haut et en bas se trouvent le n° et série répétés deux fois. Le timbre sec représentera Hercule terrassant l'hydre; il sera en regard avec la signature.

IV. Le numérotage et la signature seront faits à la planche.

V. Il y aura 3000 séries, et il sera employé cinquante signatures, dont les combinaisons pourront être variées dans les séries.

VI. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des contributions publiques, jusqu'à la concurrence d'une somme de 450,000 liv. suivant l'état fourni par le directeur-général de la fabrication des assignats, état annexé au présent décret.

Séance du Samedi 15 décembre 1792.

Cette séance a été ouverte par la lecture de plusieurs lettres. Une du ministre de l'intérieur, qui fait part d'une dénonciation faite par les administrateurs du département du Loiret, contre un agitateur, chef d'attroupés, pour la taxation des grains; ce chef se nomme Taboureau, et les attroupés prenaient, comme tant d'autres hypocrites, le titre de républicains. Un mandat d'amener a été lancé contre Taboureau; l'affaire a été renvoyée aux comités de législation et de sûreté générale.

Plusieurs personnes ont écrit à la Convention, et entr'autres une femme, pour s'offrir à défendre Louis Claret. L'Assemblée a ordonné la citation de Louis Claret, et de son épouse, pour s'expliquer sur les livraisons, ou o vol., depuis la Révolution, & il n'y a eu de livraisons qui n'ait entraîné une différence en recetté de 11

pièces à la charge du procès, ni le procès-verbal de la première audition, ce qui nous a empêché de recevoir aucun enseignement de lui, et de prendre aucun parti sur le citoyen accusé, dont nous avons la cause à défendre. »

La Convention renvoie cette lettre à la commission des 21, pour rendre compte, séance tenante, de la communication des pièces.

Lacroix, professeur au Lycée, envoie ses idées sur la manière dont il faut procéder au jugement du roi. L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Un membre du comité de marine a fait un rapport sur une lettre du ministre de la marine qui demandait à la Convention de fixer le traitement du commissaire envoyé à Cayenne, et celui de son secrétaire; il a été décrété que le traitement du commissaire serait fixé à 24 mille livres et celui de son secrétaire à 3000 liv., et que ces deux traitemens seraient pris sur les 600,000 liv. mises à la disposition des trois commissaires des Isles-du-Vent pour dépenses imprévues.

Le même membre a proposé, au nom du même comité, d'annuler la procédure intentée contre André Negré, citoyen de la Guadeloupe, par le conseil supérieur. Il a proposé un projet de décret dans ce sens.

En vertu du décret dont nous avons parlé, un membre de la commission des 21 est monté à la tribune pour annoncer à la Convention que la transcription des pièces servant de bases à l'acte énonciatif des crimes de Louis serait terminée dans 24 heures. Il a demandé en outre par quelle voie la commission communiquerait les copies de ces pièces à Louis et à ses conseils, et si les originaux pourraient être déplacés du comité, dans le cas où Louis et ses conseils en demanderaient la communication.

Dartigoyte a demandé que l'on rendit vraiment imposant cet acte de la justice nationale. Il faut donc suivre les formes; en conséquence, sans vouloir embarrasser la marche de ce grand procès, je demande, dit-il, qu'après s'être assuré si Louis persiste dans son déni, la vérification des pièces soit

leurs conquêtes sont si rapides que la politique n'en est pas en retard
 toute l'Europe, et peut-être aurons-nous tout bientôt
 y est-il dit, que cela hausse bien sûr; Ces entrées en veulent
 der, ou plaint le prince des malheurs de la guerre. Bien venill
 cette lettre, sans signifier, mais qu'on soupçonne du même
 gentilhomme de la chambre du prince de Nassau-Siegen. Dan
 lors non ap rimas lombard

J'ai bien employé ma jeunesse,

Et de me plaindre j'aurais tort.

ne peut être admise comme une preuve, en citant plusieurs individus qui avaient trouvé le secret d'imiter si bien les écritures, qu'ils se sont faits passer pour les personnes mêmes dont ils avaient contrefait la signature. En conséquence, il a appuyé la question préalable sur la vérification.

Le Pelletier s'est opposé à ce que Roland fit une déclaration à la barre; car si on admet, dit-il, des preuves testimoniales contre, il en faudra admettre pour, et j'ayoue que j'ai peu de confiance dans ces preuves testimoniales, depuis que j'ai vu un homme prêt à être condamné à mort sur la déposition de deux hommes dont le témoignage avoit été acheté pour 6 liv. Je demande donc la question préalable sur la déclaration à faire par Roland. Après quelques débats, la Convention a décrété qu'il ne serait remis à Louis, que copie des pièces comprises dans l'acte énonciatif des accusateurs et que les originaux des pièces en charge, seront communiqués à ses conseils, sans déplacement, à la commission des vingt-un.

Sur la proposition de Legendre, la Convention a décrété que Louis XVI comparaitra définitivement à sa barre le mercredi 26 décembre.

Lecointre a demandé qu'il lui fût permis de voir sa famille. Cette proposition mise aux voix a d'abord été décrétée; mais plusieurs réclamations se sont élevées à ce sujet. Il est échappé à un membre de dire qu'en vain la Convention voudrait, si la municipalité ne voulait pas, le décret ne serait pas exécuté. Pétion, s'indignant d'un système qui paraît adopté d'avance par la Convention, a demandé que le membre qui avait ainsi outragé les lois jusques dans leur sanctuaire, fût censuré. Le membre inculpé a voulu dire quelques mots pour sa justification et s'est soumis à la sévérité de l'assemblée; en conséquence le président a censuré Talien. Après quelques nouveaux débats assez vivement prolongés, la Convention rapportant son premier décret, a décidé que le ci-devant roi pourra voir ses enfans qui, durant ce tems ne pourront communiquer avec leur mère et leur tante.

Le ministre de la guerre a fait passer à la Convention plusieurs dépêches qui, annoncent de nouveaux succès aux armées françaises, une victoire remportée à Recken sur les Autrichiens, la prise de Ruremonde par le général Miranda; à cette proclamation étaient jointes et une lettre d'envoi du général Dumouriez qui marque au ministre de la guerre qu'il lui est impossible de suivre ces succès, par la désorganisation que lui, Dumouriez, a mise dans son armée; et une lettre trouvée sur un prisonnier

Livraisons, ou 6 vol., depuis la Révolution, & il n'y a pas de livraison qui n'ait entraîné une différence en recette de 11 à 12

PIÈCES fugitives en vers et en prose.

É N I G M E.

J E suis d'un très-fréquent usage ,
 A la ville comme à la cour ;
 Je sers par-tout, même au village ,
 A l'hymen , ainsi qu'à l'amour.

Toujours quelque lien m'attache ,
 Heureux qui peut me bien placer ;
 A moins que l'on ne m'en arrache ,
 Je meurs où l'on m'a su fixer.

Si je paraissais, c'est une fête ,
 Je plais, on me trouve charmant ,
 Et je fais plus d'une conquête
 Quand j'exprime le sentiment.

Il me faut toujours de la grace ,
 Du naturel, de la fraîcheur ;
 De l'art aisément je me passe ,
 L'art n'est jamais qu'un corrompateur.

Un amant n'a pas mon audace ,
 J'approche plus que lui du cœur ,
 Qui pourrait occuper ma place
 Serait au comble du bonheur.

Enfin telle est ma destinée ,
 Que perdant en devenant vieux ,
 Mon existence fortunée ,
 De moi l'on détourne les yeux.

Fâcheux effets de la vieillesse !
 Mais pourquoi gémir de mon sort ,
 J'ai bien employé ma jeunesse ,
 Et de me plaindre j'aurais tort.

Pétition à la Convention nationale sur l'établissement d'un lycée à Versailles; par le citoyen Duval, de la cinquième section; brochure in-8°, chez les marchands de nouveautés.

Le plan de l'auteur paraît fort bien conçu : il est grand; mais quel établissement peut l'être trop pour la République Française? Celui-ci, que l'on veut placer à Versailles, s'enrichirait de ces innombrables chef-d'œuvres rassemblés par le despotisme, et qui deviendraient des trésors nationaux. Rien ne paraît plus naturel que de faire de ce vaste dépôt de tous les monumens des arts, une école pour les artistes, et un spectacle de vraie grandeur pour les étrangers comme pour nous. L'auteur propose de réunir dans son lycée les tableaux de toutes les écoles, distribués dans différentes salles, un cabinet d'histoire naturelle, un d'estampes, un de pierres gravées, une bibliothèque composée des livres des émigrés et des maisons religieuses, un conservatoire de musique sur le modèle de ceux d'Italie, une école d'équitation pareille aux hippodromes des anciens, un collège de sciences et belles-lettres tel que ceux d'Oxford et de Cambridge, que l'on placerait dans l'ancien couvent des ursulines, une classe de dessin, etc.; la superbe galerie du château serait le salon d'assemblée des amateurs et artistes; les casernes des gardes-du-corp deviendraient des classes pour les humanités. La grande salle de spectacles servirait à donner, dans les beaux jours d'été, des représentations pompeuses de nos plus beaux opéras, indépendamment du spectacle habituel que conserverait la ville, du moment où cet établissement lui aurait rendu la population qu'elle a perdue. Ce projet nous paraît digne de l'attention de nos législateurs. Il releverait la ville de Versailles, ruinée par la révolution; il donnerait aux arts un éclat que la liberté doit maintenir pour son intérêt et pour son honneur; enfin, ce serait le seul moyen de rendre utile cette immensité de terrain, de bâtimens et de richesses, dont on est très-difficile de tirer un autre parti.

Constitutions des Spartiates, des Athéniens et des Romains; par le citoyen Gueroult, professeur au collège d'Harcourt; brochures in-8°. A Paris; chez Née de la Rochelle, libraire, rue du Hurepois près le pont St. Michel, n°. 13.

Ce petit écrit vraiment substantiel est d'un homme dont tous les ouvrages sont marqués au coin du bon goût et du bon esprit. Nous avons déjà de lui un volume de traductions des plus beaux morceaux de Plutarque le naturaliste, et un autre de quelques harangues de Cicéron. Ces deux livres ont été distingués par les connaisseurs, et sont faits pour la bibliothèque de tous ceux qui savent choisir leurs livres. Ils donnent y jointes précises sur les trois républiques qui ont joué le plus grand rôle dans l'histoire ancienne, et qui ont

le spectacle toujours intéressant et instructif, d'un gouvernement libre, avec les différences remarquables nées du caractère des peuples et des circonstances de leur premier établissement. L'auteur paraît n'avoir recherché d'autre mérite que celui de la netteté et de la précision, dans l'exposé des loix spartiates, athéniennes et romaines. Il se renferme dans ce seul objet, mais il le remplit. Ce petit livre est l'abrégé de beaucoup d'autres; mais il dispense de les lire, ce qui est le propre des bons abrégés. Il semble que l'auteur, en s'attachant à écrire avec sagesse et brièveté, ait voulu nous délasser de l'énorme fatras des déclamations de tout genre dont nous sommes accablés aujourd'hui.

NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE. *De Varsovie, le 15 novembre.*

L'impératrice de Russie est dans l'intention de faire retirer une partie de ses troupes de la Pologne. Elle l'a écrit à Felix Potocki, en lui disant qu'elle ne croyait pas qu'il eût besoin d'une armée pour être sûr de son influence sur les Polonais. Potocki est consterné de cette nouvelle.

Cette conduite de Catherine ne prouve pas qu'elle ait renoncé à dominer la Pologne; mais cette femme intéressée se livre à d'autres projets, et veut, dit-on, seconder enfin l'empereur et le roi de Prusse dans leurs desseins contre la France. Il faut qu'elle tienne bien à ces projets, car cent mille hommes qu'elle a en Pologne y sont entretenus, officiers et soldats, aux dépens de la République, et son avarice y trouve encore un avantage considérable dans l'épargne des fonds destinés à corrompre les opinions de la diète, et à pensionner des traitres.

L'impératrice est vieille; mais elle conserve toutes ses habitudes, et sa cour est celle de l'Europe qui est la plus vouée à l'intrigue et à la flatterie. Voici une anecdote, qui donnera une idée de la manière dont on trompe cette femme, qui a régné par un crime, mais avec splendeur, et que les plus grands écrivains, les philosophes même, ont célébrée.

Quand l'impératrice fit son voyage à Cherson, elle ne trouva point de déserts sur sa route. Au milieu des vastes solitudes qu'elle parcourut, on préparait les endroits par où elle devait passer, en les ornant à grands frais d'un simulacre d'abondance et de population. Par-tout des hommes, du bétail, des châteaux et des chaumières dans le lointain. Le même bétail et les mêmes hommes étaient transportés dans le lointain et quelquefois en poste, pour aller se montrer ailleurs, peuplant, enrichissant de nouvelles solitudes. Tout, jusqu'au nom des lieux et des propriétaires, était concerté entre les flatteurs de Catherine. Cette représentation magique ne l'a pas quittée. Tant de richesses existent pour elle seule; elle

ÿ étoit encore : elle a même sous les yeux , dressée par ses ordres et par les soins de ses magiciens de cour , une carte de son voyage , qui perpétue son illusion ,

P A Y S - B A S . , le 10 décembre.

L'armée Autrichienne s'est partagée en deux corps. Le premier commandé par le général Clairfayt , a dirigé sa marche sur Aix-la-Chapelle , pour gagner la rive droite du Rhin , dont vraisemblablement il veut défendre le passage , avec les renforts , qui doivent le joindre. Le second , à la tête duquel est le général Beaulieu , a fait sa retraite vers Luxembourg , dans l'intention de couvrir et de protéger cette clef des Pays-Bas. Dans sa marche , il fut continuellement harcelé par les Français , ce qui joint à la désertion , le diminue beaucoup. On parle d'une entreprise des Français sur Luxembourg ; mais la saison avancée fait douter qu'ils puissent songer à présent à faire le siège d'une des plus fortes villes de l'Europe.

C O L O N I E S . Cap François , le 15 Octobre.

Malgré l'arrivée des troupes , les nègres rebelles n'ont pas encore pu rentrer dans les habitations. Pour la plupart ils ne demanderaient pas mieux , mais les chefs qui les commandent , et sur-tout , les fameux Jean-François et Biasson , les retiennent. Celui-ci avait fait répandre lui-même le bruit de sa mort ; mais c'était une ruse , pour qu'on cessât de demander sa tête.

Les commissaires civils ont déjà montré beaucoup de vigueur et de fermeté. Ils ont fait embarquer le général d'Espardes , dont les opinions n'étaient pas d'accord avec les leurs , ainsi que 52 officiers , ou autres colons , à qui on impute beaucoup de torts.

P A R I S . M A R I N E .

Le ministre de la marine prévient les prétendans aux places d'enseigne , non entretenus , d'aspirans de la marine , et de seconds lieutenans d'artillerie de la marine , que les concours et examens prescrits par les lois des 15 mai et 10 août 1791 et 14 juin 1792 , seront ouverts dans les ports , aux époques ci-après.

A Toulon , le 1er. février.	A Nantes , le 6 avril.
A Marseille , le 11 dito.	A l'Orient , le 22 dito.
A Cette , le 21 dito.	A Brest , le 29 dito.
A Bayonne , le 12 mars.	A Saint-Malo , le 8 mai.
A Bordeaux , le 17 dito.	Au Havre , le 15 dito.
A Rochefort , le 29 dito.	A Dunkerque , 25 dito.

N. B. Il ne pourra être donné au concours que trois places de second lieutenant d'artillerie de la marine à Toulon , deux à Rochefort , et cinq à Brest.

ANGLETERRE. *Londres, le 11 Décembre.*

On vient d'ordonner une augmentation de dix hommes par compagnie dans l'armée de terre ; formation sur laquelle tous les régimens de ligne doivent se compléter le plutôt possible.

Le bruit général est que les frégates qui viennent d'appareiller de Portsmouth sont allées en croisière à l'ouvert de l'Estaut : on ajoute que le gouvernement n'ayant point reçu de réponse du conseil exécutif provisoire relativement à ces réclamations sur l'ouverture de ce fleuve, est décidé à y interdire toute force de navigation. — Autre bruit ; une escadre considérable va gagner en diligence la rade des Dunes, où un général ira incessamment la commander.

Les réparations de la Tour sont presque achevées, grâce au travail qui dure jour et nuit. — L'exportation de la poudre et de salpêtre, des armes et des munitions est prohibée pour six mois.

Au départ du courrier, les 3 pour 100 consolidés étaient tombés à 77.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE VERMONT.

Suite de la séance du Samedi 15 Décembre.

Les commissaires envoyés au département du Mont-Blanc ont écrit de Lyon pour se plaindre de l'abandon où les administrateurs des ponts et chaussées ont laissé les grandes routes.

Depuis long-tems, les généraux de la République demandaient à la Convention un plan de conduite dans les pays où parviennent les armées françaises. Cambon, chargé d'un rapport à ce sujet au nom des comités diplomatique et de finance, a développé les principes sur lesquels ils ont appuyé le projet de décret : *ordre aux châteaux, paix aux chaumières*, voilà l'objet de nos opérations militaires. Il faut donc, a dit le rapporteur, que nous ayons des déclarations *de pouvoir révolutionnaire* dans les pays où nous sommes. C'est à nous à y sonner le tocsin. Supprimons les impôts, les tributs, et les privilèges, et les droits féodaux, et la corvée, et la dime. Abolissons toute corporation sacerdotale et noble. Mettons entre les mains du peuple l'exercice de sa souveraineté. A la suite de ce développement, Cambon a proposé un projet de décret qui a été adopté ainsi qu'il suit :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de finances, de la guerre et diplomatique réunis, et au principe de la souveraineté des peuples qui ne lui permet pas de reconnaître aucune institution qui y porte atteinte, et voulant fixer les règles à suivre par les généraux et les armées de la République dans les pays où ils portent les armes, décrète ce qui suit :

Art. 1. Dans les pays qui sont ou qui seront occupés par

les armées de la République Française, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation Française, l'abolition des impôts ou contributions existans, la dime, les droits féodaux fixes ou casuels, la servitude réelle ou personnelle, les droits de chasse exclusifs, la noblesse, et généralement tous les privilèges. Ils déclareront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité.

II. Ils proclameront la souveraineté des peuples et la suppression de toutes les autorités existantes, ils convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires ou communales pour créer et organiser une administration provisoire; ils feront publier, afficher et exécuter dans la langue ou idiôme du pays, dans chaque commune, la proclamation annexée au présent décret.

III. Tous les agens et officiers de l'ancien gouvernement, ainsi que les individus ci-devant réputés nobles ou membres de quelque corporation ci-devant privilégiée, seront, mais pour la première élection seulement, inadmissible aux places d'administration ou de pouvoirs judiciaires provisoires.

IV. Les généraux mettront de suite sous la sauve-garde et protection de la République Française, tous les biens, meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs et adhérens, et satellites volontaires, aux établissemens publics, aux corps et communautés laïques et religieuses. Ils en feront, sans délai, dresser un état détaillé qu'ils enverront au conseil exécutif, et ils prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir afin que ces propriétés soient respectées.

V. L'administration provisoire, nommée par le peuple, sera chargée de la surveillance et régie des objets mis sous la sauve-garde et protection de la République Française, elle fera exécuter la loi en vigueur, relatif au jugement des jurés civils et criminels, à la police et à la sûreté publique, elle sera chargée de régler et faire payer les dépenses locales et celles qui seront nécessaires pour la défense commune, elle pourra établir des contributions, pourvu toutes fois qu'elles ne soient pas supportées par la partie indigente et laborieuse du peuple.

VI. Dès que l'administration provisoire sera organisée, la Convention nationale nommera des commissaires pris de son sein pour aller fraterniser avec elle.

VII. Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires nationaux qui se rendront de suite sur les lieux pour se concerter avec l'administration provisoire nommée par le peuple sur les mesures à prendre pour la défense commune, et employer pour se procurer les habillemens, subsistances nécessaires aux armées de la République, et pour acquitter les dépenses qu'elles ont faites et feront pendant leur séjour sur leur territoire.

VIII. Les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif provisoire, lui rendront compte tous les 15 jours.

de leur opération, ils y joindront leurs observations; le conseil exécutif les approuvera ou les rejettera et en rendra de suite compte à la Convention.

IX. L'administration provisoire nommée par le peuple et les fonctions des commissaires nationaux cesseront aussi-tôt que les habitans, après avoir déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépendance, auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire.

Séance du Dimanche 16 Décembre 1792.

Ce n'est pas seulement dans l'armée de la Belgique que les volontaires abandonnent leur poste. Les commissaires envoyés à Nice écrivent que la désertion affaiblit aussi l'armée d'Anselme, que l'indiscipline et le désordre de cette armée sont à leur comble.

Cette nouvelle affligeante est adoucie par une autre qui est plus convenable au caractère français. Les volontaires du premier bataillon du département de la Corrèze remercient la Convention de l'invitation qu'elle a adressée à tous les volontaires de ne pas abandonner leur poste avant que l'ennemi ait mis bas les armes. Ils jurent qu'ils ne reviendront dans leurs foyers que lorsque la Convention aura déclaré que la patrie n'est plus en danger.

L'impression et l'envoi de cette adresse aux armées sont décrétés.

Les commissaires de l'armée de la Belgique écrivent à la Convention que les Autrichiens seraient déjà repoussés au-delà du Rhin, si l'armée n'avait pas manqué de subsistances. Ils demandent que l'on pourvoie aux moyens de l'approvisionner.

Cette lettre a été renvoyée au comité de la guerre.

Neuf volontaires du bataillon de Mauconseil détenus dans les prisons pour la catastrophe arrivée à Rhetel, demandent à être jugés.

Le ministre des affaires étrangères a fait passer à la Convention des réclamations faites par le duc des Deux-Ponts pour des égâts commis sur ses propriétés enclavées dans le territoire français.

Ruili a demandé que les indemnités ne fussent pas accordées, que le séquestre fut étendu à tous les biens que le duc des Deux-Ponts possède en France. Thuriot appuyant cette proposition, a demandé le rapport du décret qui accordait ces indemnités à des hommes devenus nos ennemis déclarés; cette proposition a été décrétée.

On a lu une lettre du général Santerre, qui envoie à la Convention une lettre qui lui a été adressée pour remettre à Louis Capet. Il ajoute que des hommes ont l'audace de parler hautement dans Paris de royalisme.

La lettre de Santerre a été renvoyée au pouvoir exécutif. Thuriot a proposé pour mettre fin à toutes les inquiétudes,

à faire disparaître tout esprit de parti, de décréter la peine de mort contre quiconque tenterait d'établir en France une république fédérative.

Cette proposition a été décrétée.

Buzot a demandé la parole pour faire une proposition qui mettrait, a-t-il dit, tout le monde d'accord.

Comme les Romains, après avoir chassé Tarquin, s'engagerent par serment à ne souffrir jamais ni roi dans leur ville, ni rien qui pût mettre en péril la liberté, vous avez décrété la peine de mort contre celui qui proposerait l'établissement de la monarchie.....

Nous sortons d'un long esclavage dont les flétrissures n'attestent que trop la durée et la profondeur. Nous sommes en proie à toutes les passions corruptrices qui l'ont fait naître; le mouvement de la révolution les a déchainées, et elles sont prêtes à s'attacher au premier phantôme capable de rappeler le pouvoir qui les protège.

Si quelque exception pouvait être faite en faveur de quelques membres de la famille des Bourbons, ce ne serait pas en faveur de la branche d'Orléans; car par cela même qu'elle fut plus chérie, elle est plus inquiétante pour la liberté... Dès le commencement de la révolution, d'Orléans fixa les regards du peuple; son buste, promené dans Paris, le jour même de l'insurrection, présentait une nouvelle idole..... Des ressources immenses, des relations étendues avec l'Angleterre, le nom de Bourbon, celui d'*Egalité*, qui se fait d'autant plus remarquer, qu'il paraît se cacher davantage, le souvenir même de ses services, des enfans que l'ambition peut aisément séduire, voilà ce que des républicains défiants ont redouter..... C'en est trop pour que Philippe puisse exister en France sans alarmer la liberté. S'il l'aime, s'il l'a servie, qu'il achève son sacrifice, et nous délivre de la présence d'un descendant des Capet. Je demande donc que Philippe et ses fils, etc. aillent porter ailleurs que dans la République, le malheur d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maximes, et reçu les exemples.

Le malheur d'être revêtus d'un nom qui peut servir de ralliement à des factieux ou aux émissaires des puissances voisines, et dont l'oreille d'un homme libre ne doit plus être blessée.....

Ce discours a été vivement applaudi par une grande partie de l'Assemblée, et l'impression en a été ordonnée.

Louvet a demandé de l'appuyer, et Bréard demandant la parole pour une motion d'ordre, l'assemblée l'a renvoyé après l'opinion de Louvet.

(La suite demain.)

N^o. 54. MARDI 18 DÉCEMBRE 1792, l'an premier de la République.

PIÈCES fugitives en vers et en prose.

L O G O G R Y P H E.

Je suis énorme avec ma tête ,
 Et petit si je perds ma tête ;
 Fort et solide avec ma tête ,
 Faible et fragile sans ma tête ;
 Je suis bien armé par ma tête ;
 Et n'ai plus d'armes sans ma tête ;
 Je suis sans sexe avec ma tête ,
 Et sexe inconnu sans ma tête ;
 J'ai la voix forte avec ma tête ,
 Mais je suis muet sans ma tête ;
 Je mange fort avec ma tête ,
 Mais on me mange sans ma tête ;
 On me fait cuire avec ma tête ,
 On me cuit aussi sans ma tête ;
 Mais je suis gras avec ma tête ,
 Et toujours maigre sans ma tête.

(Par M. Ch. M. D. V.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Tome 4^e. des constitutions des principaux états de l'Europe et des états-unis de l'Amérique, etc. ; par M. de la Croix, professeur de droit public au lycée ; volume in-8. A Paris, chez Buisson, libraire, rue hautefeuille, n^o. 20.

Nous avons rendu compte des trois premiers volumes de cet ouvrage, dont deux éditions épuisées ont prouvé l'utilité et le succès. Le 4^e. volume offre la constitution des Français sous les deux premières races ; c'est un tableau national qui n'a ni la sécheresse de nos abrégés, ni la diffusion de nos histoires modernes. Le peuple français y verra ce qu'il a été à sa naissance, comment, au lieu de grandir, de s'élever avec le tems, il s'était enfoncé dans l'humiliation, et avait fini par être transformé en un troupeau docile que la puissance d'un maître ou de ses valets dirigeait à leur gré.

Si le cinquième et dernier volume, qui paraîtra incessamment, doit offrir le gouvernement français dans toutes ses

vicissitudes jusqu'à l'époque actuelle, est aussi exact et fait lire avec le même intérêt que celui que nous annonçons, la jeunesse qui avait tant de peine à dévorer l'aunui de notre histoire, en connoitra tous les faits qui doivent rester dans sa mémoire.

L'auteur s'est reporté aux siècles reculés de notre origine; il a souvent trouvé le moyen de jeter de l'intérêt et de l'agrément sur les erreurs grossières de nos ancêtres. Après avoir parlé de leur religion, voici ce qu'il dit de leur paradis. « Ce n'étaient pas les Champs-Élysées où des âmes heureuses parcourent tranquillement d'aimables bocages, et flotent dans un calme délicieux. C'était encore ce lieu resplendissant de lumière où se font entendre des concerts qui suspendent l'âme dans un éternel ravissement, où des vierges et des esprits célestes reçoivent des émanations enchanteresses de l'Être suprême qu'ils contempnent sans se lasser.

« Ce n'était pas même ce ciel plus matériel où des beautés toujours nouvelles enivrent l'homme des voluptés les plus douces, et pénètrent tous les sens d'un charme sans cesse renaissant. Les plaisirs qu'ils se promettaient, étaient tout simplement de la bière, des jointes où l'on ne recevait aucunes blessures, et le lard d'un sanglier qui demeurerait inaltérable sous l'appétit des convives. »

« L'indifférence de la plupart de nos historiens sur la véritable origine de notre monarchie, tenait, suivant de la Croix, à un sentiment peu relevé. Ils n'ont vu dans les Français que les habitans des Gaules; et quoiqu'il eût été plus noble de nous présenter sous l'aspect du peuple conquérant, ils se sont bornés à ne nous considérer que dans le peuple conquis. »

« En partant de cette idée vulgaire, ils ont daigné de remonter à nos anciens privilèges; ils semblent avoir cru que, pour peu qu'il nous restât de liberté, nous en avions toujours plus que n'en avaient nos ancêtres sous la domination des Romains; que nous devions par conséquent nous trouver plus grands sous le sceptre d'un roi tel que Henri IV ou Louis XIV, que sous le commandement de Singrius. »

« Peut-être une grande pensée eût-elle jailli d'un système opposé, et eût révélé plutôt à tous les peuples que cette vaste contrée des Gaules, qui s'étend depuis les Alpes et les Pyrénées jusqu'aux rives du Rhin, ne devait être que la possession d'un même peuple, gouverné par les mêmes lois, affranchi des mêmes entraves. D'après cette noble idée, les habitans eussent renvoyé la superstition au-delà des monts, et la servitude au-delà du Rhin. »

On peut dire que cette pensée n'est plus une chimère. Nos armes victorieuses la réalisent de jour en jour.

Quoique l'impression de ce quatrième volume ait précédé notre dernière révolution, comme ce qui est vrai et conforme aux grands principes de la justice est de tous les temps, les

réflexions de l'auteur n'ont rien perdu de leur prix, et nous l'exhortons à ne pas s'écarter de cette mesure d'expression, de ce caractère d'impartialité qui concilient à un historien l'estime et la confiance de ses lecteurs. Que d'écrivains rougiront un jour de ne s'être pas défendu de l'exagération, et qui pour s'être trop montrés jaloux des applaudissemens du moment, ne recueilleront que des reproches de la postérité, si leurs écrits lui parviennent!

Nous ne donnerons pas une plus longue analyse de cet ouvrage, parce qu'il est déjà très-connu. Ceux qui ont lu les trois premiers volumes, ne trouveront pas le quatrième inférieur aux autres, et désireront le cinquième, qui doit compléter l'histoire de France, depuis la première époque de sa liberté jusqu'à celle de l'égalité.

NOUVELLES POLITIQUES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. *Londres, le 12 Décembre.*

Les deux nouvelles proclamations du roi, pour la levée des milices et la convocation du parlement, prouvent les inquiétudes de la cour, sur le désir d'une réforme, qui se manifeste presque universellement.

Pour inspirer de la terreur aux plus hardis, on a fait venir beaucoup de soldats à la Tour; on l'environne de fossés profonds, et Londres renferme aujourd'hui près de sept mille hommes de troupes.

On a donné ordre, dans tous les ports, d'armer avec la plus grande promptitude.

On a ouvert dans Londres quatre maisons de rendez-vous pour l'engagement des matelots. Il n'y aura point de presse à terre: mais elle aura lieu sur mer.

Les équipages des vaisseaux de garde sont augmentés de dix hommes chacun; et on a augmenté la paye des officiers des matelots.

À Portsmouth, le *Duke* de 98 canons est prêt à mettre à la voile. — L'*Edgar* et l'*Hector* ont tous leurs agrès. — Et on me, en outre, le *Bedfort*, le *Berwick*, le *Gange*, le *Brunswick*, le *Courageux*, le *Monarque*, le *Puissant* et l'*Alcide*, tous de 74 canons, ainsi que le *Queen*, de 98.

D'après le conseil de l'amirauté, divers autres vaisseaux ont été mis en commission.

Le *Powerfull*, qu'on prépare à Plymouth, servira de vaisseau de garde à cette station. On prépare aussi, en ce moment, le *Spard*, de 50 canons, que doit monter le commandant en chef de l'escadre, qui va se rendre aux îles du vent.

Le duc de Clarence a présenté un mémoire aux commissaires de l'amirauté, pour avoir le commandant d'un vaisseau. On lui a assigné le *Prince-George*, de 98 canons.

Parmi les causes qui occasionnent des mouvemens dans